

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 52 Route du Cammas

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande SYNDICAT CENTRE NORD pour le compte de VEOLIA Eau en date du 25/08/2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de branchement d'eau potable au 52 Route du Cammas,

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés Route du Cammas 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 25 octobre 2022 pour une durée d'exécution de 5 jours sur une période de 1 mois (du 25/10/2022 au 25/11/2022).

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou

- VEOLIA EAU – CGE – 1289 Avenue Noël Célestin Cunnac – 31660 BUZET SUR TARN
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 12 septembre 2022

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : **13 SEP 2022**